



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Maisons-Alfort, le 4 juillet 2006

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à l'autorisation d'exploiter, en tant qu'eau minérale naturelle,
telle qu'elle se présente à l'émergence et après transport à distance,
l'eau du captage « Source du Montcalm » situé sur la commune d'Auzat (Ariège)**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 25 juin 2004 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis relatif à l'autorisation d'exploiter, en tant qu'eau minérale naturelle, telle qu'elle se présente à l'émergence et après transport à distance, l'eau du captage « Source du Montcalm » situé sur la commune d'Auzat (Ariège).

Après consultation du Comité d'experts spécialisé «Eaux » les 7 mars et 9 mai 2006, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant la demande d'autorisation d'exploiter, en tant qu'eau minérale naturelle, à l'émergence et après transport à distance, l'eau du captage « Source du Montcalm » situé sur la commune d'Auzat (Ariège), actuellement exploitée comme eau de source ;

Considérant les avis émis par la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Midi-Pyrénées (DRIRE), par la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) du département de l'Ariège, par le Conseil départemental d'hygiène (CDH) du département de l'Ariège et par le préfet du département de l'Ariège sur cette demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que le captage « Source du Montcalm », profond de 55 m, recoupe des formations fluvio-glaciaires qui renferment une nappe captive sous des dépôts hétérogènes à matrice argileuse épais d'une vingtaine de mètres et que les principales arrivées d'eau ont été rencontrées entre - 20 et - 25 m puis entre - 44 et - 45 m ;

Considérant que le niveau piézométrique se tient à la profondeur de 11 m par rapport au niveau du sol et que le débit d'exploitation maximum sera fixé à 31 m³/h pour un rabattement ne devant pas excéder 9 m ;

Considérant la conception et l'équipement du captage et des installations de transport ;

Considérant l'environnement montagneux et la quasi-absence d'activités en amont du captage ;

Considérant que les résultats des analyses physico-chimiques et bactériologiques réglementaires réalisées par le Laboratoire d'études et de recherches en hydrologie de l'Afssa sur des prélèvements effectués les 9 mars, 6 juin et 7 septembre 2005 montrent que l'eau :

- est très faiblement minéralisée (résidu sec à 180°C de 40 mg/L),
- a un potentiel redox (supérieur à 300 mV) et une concentration en oxygène dissous (supérieure à 9 mg/L) élevés,
- présente une contamination à l'émergence, après transport à distance et au niveau du produit fini par du tétrachloroéthylène ;

Considérant que ces résultats permettent de mettre en doute la captivité de la nappe et l'efficacité de la protection apportée par la matrice argileuse des terrains fluvio-glaciaires,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments :

1. estime qu'au vu des informations fournies dans le dossier et des résultats des analyses effectuées, l'eau du captage « Source du Montcalm » ne répond pas aux dispositions générales et aux exigences sanitaires applicables aux eaux minérales naturelles,
2. recommande que des investigations soient menées pour déterminer l'origine et l'évolution de la contamination de cette eau de source par le tétrachloroéthylène.

La Directrice générale de l'Agence française
de sécurité sanitaire des aliments

Pascale BRIAND